

## Procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2025

Le vendredi 11 juillet 2025 à 19h45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de DENNY Eric.

Secrétaire de la séance : FONTINHA Daniel

**Présents** : DENNY Eric, GRAFF Aurélie, GUIOT Marie-Pierre, GUERIN Stéphane, HEMERY Christelle, HEIDINGER Hervé, FONTINHA Daniel, LIGER Nicolas

**Absents excusés** : KELLE Michaël représenté par DENNY Eric, MAIRE Christophe, VALLET Grégoire représenté par GRAFF Aurélie

**Absents non excusés** : TONEGUTTI Reine, VENNEMANN Pascal

### Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Attribution de subventions aux associations
- Signature de la convention avec le PETR du Lunévillois pour la mise à disposition de terrains
- Signature de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec l'OPAL pour l'organisation du périscolaire
- Rapport de la CLECT du 19 juin 2025 et révision des attributions de compensation
- Décision modificative de transfert de crédits – Budget Principal 2025
- Vente d'un bien immobilier communal
- Divers

### Délibérations du conseil

Monsieur le Maire informe les membres présents que deux points doivent être ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

- Droit de préemption urbain – Délégation du conseil municipal au Maire
- Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

**Approuvé à l'unanimité**

<b>2025_DE_20 Objet : Attribution de subventions aux associations</b>
---

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions transmis par les associations locales :

- Ecole Intercommunale de Musique du Sânon (EIMS) pour participation aux frais de fonctionnement
- Les Bout'en train pour le financement de l'orchestre présent lors de la fête patronale
- AFM TELETHON (délégation de Moselle) pour le maintien et le renforcement des actions auprès des malades et de leurs familles.

Après délibération, les membres du conseil :

- **Valident** les subventions suivantes pour l'année 2025 :
  - Ecole Intercommunale de Musique du Sânon : 150 €
  - Les Bout'en train : 600 €
  - AFM TELETHON : 150 €
- **Autorisent** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2025\_DE\_21 Objet : Signature de la convention avec le PETR du Lunévillois pour la mise à disposition de terrains**

Monsieur le maire explique aux membres présents que, dans le cadre de sa compétence Mobilité, la Communauté de Communes du Lunévillois mène actuellement un projet de Pôle d'Échange Multimodal à la gare d'Avricourt 54, frontalière avec Avricourt 57.

Les aménagements prévus (parkings, cheminement piéton, espaces verts pour créer des zones d'ombre, mobilier urbain, abri vélo/moto sécurisé, etc...) permettront un meilleur accueil des usagers du train.

Afin de permettre la création d'un parking côté Avricourt 57, ainsi qu'un accès direct et sécurisé au quai, Monsieur le Maire propose de signer avec le PETR du Lunévillois une convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains cadastrés section 02 parcelles n° 0473 et 0489 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le projet mené par le PETR du Lunévillois pour la partie qui concerne la commune
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2025\_DE\_22 Objet : Signature de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec l'OPAL pour l'organisation du périscolaire**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, un service d'accueil périscolaire sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et primaire du RPID Avricourt 57 – Réchicourt-le-Château – Avricourt 54.

Ce dernier sera assuré dans les locaux de l'école de Réchicourt-le-Château, en période scolaire uniquement, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin de 7h00 à 8h30,
- entre midi de 11h20 à 13h30,
- le soir de 16h20 à 18h30

Un repas de midi sera servi dans ces locaux pour les enfants.

Afin d'organiser ce service, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat d'objectifs et de moyens qu'il propose de signer avec l'OPAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** la création d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire, dans les conditions citées ci-dessus
- **Valide** la grille tarifaire pour l'année 2025-2026
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec l'OPAL, les communes d'Avricourt 54 et Réchicourt-le-Château
- **Autorise** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune chaque année.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2025\_DE\_23 Objet : Rapport de la CLECT du 19 juin 2025 et révision des attributions de compensation**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, le 19 juin 2025, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.04.2025 suite au transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS,

- la restitution du solde du FPIC 2016 prélevé sur les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Fiscal de Solidarité pour les communes concernées.

Monsieur le Maire explique que la commune n'est pas concernée par ces thématiques car elle ne fait pas partie des communes auxquelles le FPIC est prélevé sur ses AC.

Elle est cependant appelée à approuver le rapport de la CLECT, s'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 19 juin 2025 de la CCSMS
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la CCSMS.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2025\_DE\_24 Objet : Décision modificative de transfert de crédits – Budget Principal 2025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles cités ci-après du budget principal 2025 sont insuffisants (notamment en raison de travaux supplémentaires) et qu'il est donc nécessaire de procéder au transfert de crédits suivants :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 – 61521	Entretiens terrains	0.00 €	- 10 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 600.00 €
<b>Total</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	10 600.00 €	0.00 €
2138	Autres constructions	0.00 €	5 000.00 €
21538	Autres réseaux	0.00 €	4 200.00 €
2131	Bâtiments publics	0.00 €	1 400.00 €
<b>Total</b>		<b>10 600.00 €</b>	<b>10 600.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le transfert des crédits tels qu'indiqué ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer toutes les pièces de ce dossier.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2025\_DE\_25 Objet : Vente d'un bien immobilier communal**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'Avricourt évalués par les agents immobiliers,

Ceci étant exposé, le conseil municipal :

- **Propose** la vente du bien sis 111A, rue de la Chapelle au prix de 120 000 € net vendeur (négociable selon l'estimation de l'agence immobilière)

- **Autoriser** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2025\_DE\_26 Objet : Droit de préemption urbain – Délégation du conseil municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat :

- **De déléguer** au Maire la charge :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 100 000 €
- de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 €.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2025\_DE\_27 Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée en date du 12 mars 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2025, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur un secteur défini du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale d'instituer un Droit de Préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte communale. Le droit de préemption urbain concerne l'ensemble des mutations immobilières à titre onéreux : ventes (quelles qu'en soient les conditions), échanges, apports en société, ventes aux enchères volontaires, cessions de droits indivis à un tiers, etc...

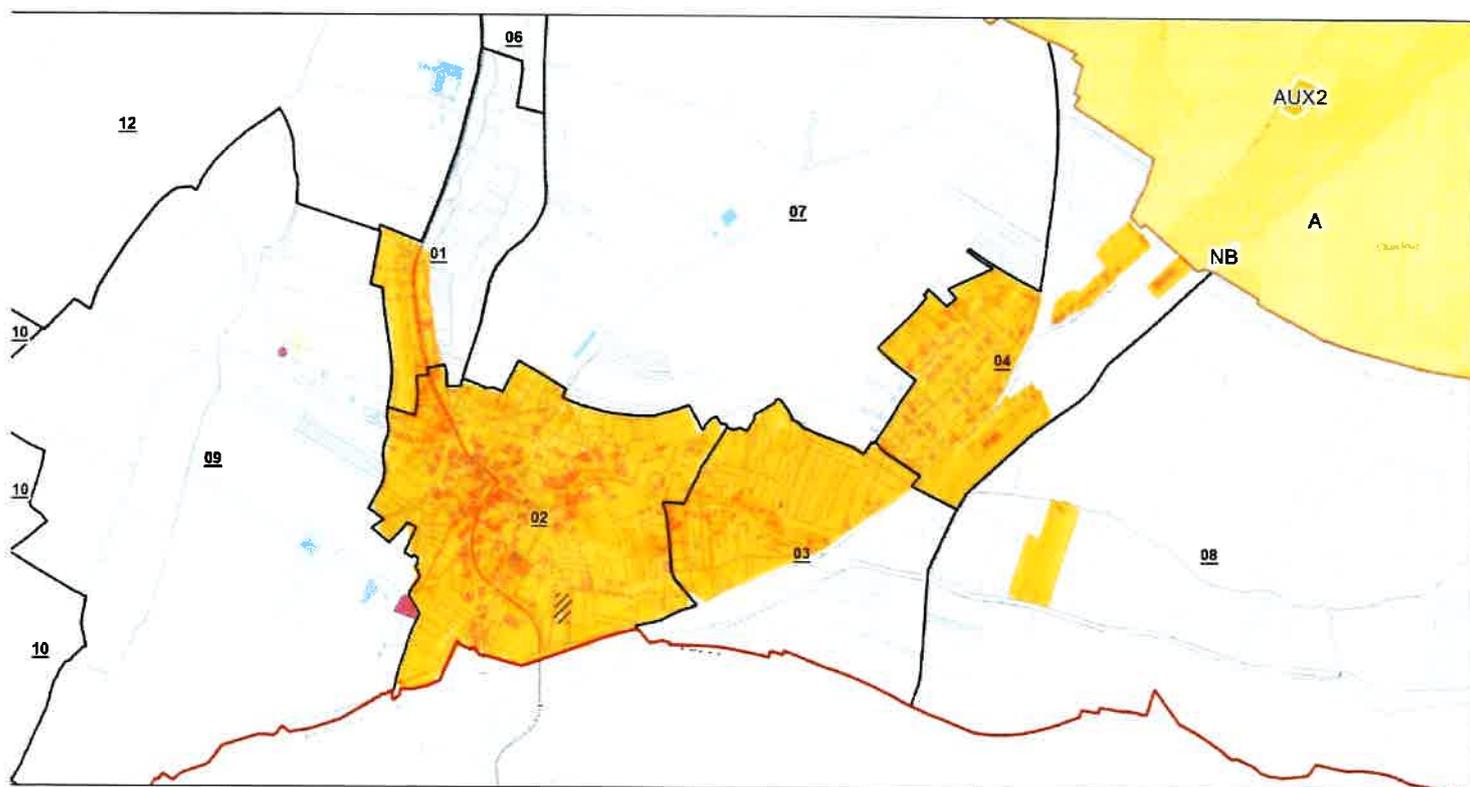
Ce droit de préemption permet à la commune d'acquérir, à l'occasion de mutation, des biens en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- De permettre le renouvellement urbain
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones A et N de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Charge** le Maire d'afficher la présente délibération en mairie durant un mois et d'insérer une mention dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme. Une copie sera également adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **Charge** le Maire d'établir un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis. Ce registre sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

### Périmètre du droit de préemption urbain



**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### DIVERS

- ✓ **Travaux achevés :**
  - Clôture de l'aire de jeux et remplacement des luminaires du stade
  - Nettoyage de la façade du cabinet médical et de la Mairie par FL DRONES
  - Ameublement de l'appartement au-dessus du cabinet médical pour l'accueil de médecins remplaçants
- ✓ **Travaux en cours/à venir :**
  - Ajout de luminaires au city-stade
  - Peinture intérieure de la Salle jaune et de la salle du conseil par NS COULEURS

✓ **Manifestations à venir :**

- Dimanche 13/07 : Feu d'artifices à Avricourt 54 (co-financé par les 2 communes)
- Dimanche 03/08 : Fête du pâté et brocante organisée par l'ESAM
- **Vendredi 08/08 à 17h00 : Inauguration des projets réalisés pendant le mandat (présence indispensable)**

✓ **Informations diverses :**

- La remise du drapeau de l'UNC à l'école dans le cadre du projet « Un drapeau pour mon école » a eu lieu le 20/06
- Concours des Maisons fleuries 2025 : Aurélie GRAFF se charge de l'organisation et des visites
- Le 30 juin dernier, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur LEFORT de la Fédération de pêche de Moselle au sujet de la renaturation du Sânon et de la remise en état de l'étang.
- Le 03 juillet, un rendez-vous avec le Sous-Préfet a eu lieu au sujet des dérogations scolaires et de l'acquisition de la maison située 58, rue des Halles
- Le 18 juillet à 8h00, la société GR Environnement vient faire une démonstration de désherbage électrique dans la commune
- Le recensement de la population est prévu du 15/01/2026 au 14/02/2026 : la commune va prochainement recruter des agents recenseurs
- Les 10 chalets pour les manifestations sont commandés et devraient être livrés fin juillet
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'association des donneurs de sang bénévoles pour la subvention qui leur a été accordée
- Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il a rencontré l'équipe de l'Office de tourisme de Sarrebourg à l'occasion de la soirée « Bistrot guinguette » organisée le 9 juillet et qu'une coopération est prévue pour le marché de Noël. La commune bénéficiera ainsi d'une meilleure visibilité grâce à la Forêt magique de Sarrebourg. L'idée d'organiser le marché de Noël sur 2 jours est également envisagée.

**Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h20**

DENNY Eric  
Président de séance



FONTINHA Daniel  
Secrétaire de séance

